



1. Organisation – buts

- 1.1. La FJT organise chaque année un concours cantonal à la carabine 50m. Ce concours a pour but d'animer l'activité de la discipline carabine 50m et de désigner la section **championne cantonale** de l'année en cours.
- 1.2. Le concours est organisé sur une même place de tir, selon le programme d'activité annuel de la FJT. La place de tir est désignée chaque année.

2. Participation

- 2.1. Tous les membres licenciés des sections carabine 50m de la FJT, peuvent participer au concours.

3. Programme de tir

- 3.1. Le programme comprend une passe de 20 coups, coup par coup, sur cibles officielles ISSF à 10 pts. Les coups d'exercices sont illimités avant le programme du concours.
- 3.2. Lorsque le concours est commencé, il ne peut plus être tiré des coups d'exercice.
- 3.3. Des passes de cinq coups d'exercice sont vendues au profit de la section organisatrice, le prix est fixé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

4. Finance d'inscription

- 4.1. Une finance de section et de participation par tireur est perçue.
- 4.2. Le montant est déterminé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

5. Positions

- 5.1. Les positions officielles ISSF, couché bras franc, à genou et debout sont autorisées.
- 5.2. **En position debout**, le tireur bénéficie d'une bonification de **25 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points
- 5.3. **En position à genou**, le tireur bénéficie d'une bonification de **15 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points.
- 5.4. Les seniors âgés de 70 ans et plus peuvent participer au concours en position couché avec appui.
- 5.5. Les certificats FST d'invalidité sont valables conformément à l'autorisation accordée.

6. Distinctions

6.1. Une carte couronne est remise pour les résultats suivants :

		Elite			Juniors / Senior	
6.1.1.	Toutes les positions	180	pts		176	Pts

6.2. La valeur de la carte couronne est déterminée dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

7. Classement de section

7.1. Le classement des sections est établi selon la moyenne des résultats du concours.

7.2. Le calcul des résultats se base sur les 70% des participants de la section au concours, mais 6 tireurs au minimum comptent comme résultats obligatoires.

7.3. Pour le nombre de résultats obligatoires, la table de la FJT fait référence.

7.4. Les bonifications des tireurs selon le point 5.1 sont prises en compte.

7.5. La moyenne de la section est calculée en additionnant les résultats obligatoires et en ajoutant le 3% des résultats non obligatoires.

7.6. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :

7.6.1. par le plus grand pourcentage de participation

7.6.2. par les meilleurs résultats individuels

7.6.3. par le tirage au sort

8. Dispositions finales

8.1. Outre le présent règlement, les prescriptions de la FST sont applicables, notamment les règles de tir.

9. Validité

9.1. Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 30 décembre 2005 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :

M. Thiébaud

A. Frund

Tabelle FJT - Nombre de résultats obligatoires

Participants	70%	Obligatoire
6	4.2	6
7	4.9	6
8	5.6	6
9	6.3	6
10	7.0	7
11	7.7	8
12	8.4	8
13	9.1	9
14	9.8	10
15	10.5	11
16	11.2	11
17	11.9	12
18	12.6	13
19	13.3	13
20	14.0	14
21	14.7	15
22	15.4	15
23	16.1	16
24	16.8	17
25	17.5	18
26	18.2	18
27	18.9	19
28	19.6	20
29	20.3	20
30	21.0	21
